Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_10-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026 **N° 20260507_10**

OBJET • Création et proposition de composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 41
Pouvoirs • 07
Votants • 48

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_10-DE

Daniel CAUGANT expose que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (il appartient au Président de l'EPCI de vérifier si les candidats remplissent cette condition) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **sur proposition de ses communes membres.**

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter 40 noms :
- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des propositions de membres de la CIID doit intervenir au plus tard le 20 mai.

Les communes de CCA ont été sollicitées pour faire de propositions.

CCA a également sollicité les membres de la précédente CIID sur leur souhait de faire à nouveau partie de cette instance.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_10-DE

Il est précisé que :

- Cette instance ne peut se réunir valablement qu'avec le quorum et que les réunions se tiennent en général en journée ;
- Les membres proposés peuvent parfaitement ne pas être des élus communautaires ou municipaux : le critère de base étant qu'ils soient inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres

Il ressort de ces démarches la proposition suivante :

Nom	Prénom	Commune	CIID 2020-2026 (Oui/Non)
LE GOC	Claude	Trégunc	Oui
LE BACCON	Stéphane	Rosporden	Oui
GRAVAT	Michel	Trégunc	Oui
BAQUÉ	Jean-Francis	Concarneau	Oui
FONTBONNE	Alban	Trégunc	Oui
GALLOUDEC	Nicole	Concarneau	Oui
SAUVAGE	Pascale	Melgven	Oui
LE MER	Gérard	Rosporden	Oui
SALOU	Robert	Rosporden	Oui
LE GALL	Raymond	Rosporden	Non
LAMOUR	Patrick	Concarneau	Non
LE TOLLEC	François	Concarneau	Non
TANGUY	Jean-Marc	Pont-Aven	Non
DAUTEL	Christian	Pont-Aven	Non
LE GUERN	Annie	Elliant	Non
JAFFREZOU	Maryvone	Névez	Non
LANNÉVAL RIVOAL	Reine	Concarneau	Non

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Décide** de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.
> **Valide** les propositions faites par les communes,
> **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA